



# GROUPE LUXEMBOURGEOIS DE CROISIÈRES ET DE REGATES

Association sans but lucratif

## Consignes en cas d'avarie avec un bateau de location sous contrat avec le GLCR.

Le responsable du stage doit souscrire en préalable du stage une assurance couvrant le rachat de franchise et les Skippers engagés doivent être en possession d'une assurance de responsabilité civile valable. L'organisation d'une réunion entre Skipper et responsable du stage antérieurement à une réunion avec les candidats est souhaitable.

### 1. Avarie avec entrée d'eau et risque immédiat de perte totale du voilier due à un talonnage, une collision ou autres :

- Les autorités doivent être informées via l'activation du PAN PAN sur la VHF et la procédure d'évacuation du bateau doit être préparée.
- La route du bateau doit être déviée sur le port le plus proche.
- Le responsable du stage doit être informé.
- La société de location ou le propriétaire doit être informé soit par le responsable du stage ou par le Skipper.
- Au port, une sortie d'eau est primordiale pour faire un constat des dégâts. Si une grue n'est pas disponible, un plongeur professionnel expérimenté dans la matière est à engager pour faire un constat.
- En cas de constat de dégâts mineurs et seulement en possession d'un avis écrit favorable à naviguer de la part de la société de location ou du propriétaire, le responsable du stage peut décider avec le Skipper concerné une continuation de la route. Dans tous les autres cas, l'arrêt du bateau est immédiat et le stage est interrompu.
- Au plus tard à ce moment le président ou le vice-président doit être informé par le responsable du stage.
- Tous les frais de rapatriement de l'équipage, qui ne sont pas remboursés par les assurances, seront couverts par le GLCR. Une demande de remboursement de la caution ou de la partie de la caution retenue peut être introduite auprès du comité du GLCR qui va trancher de cas en cas.

### 2. Avarie sans risque immédiat de perte totale du voilier :

- Le responsable du stage doit être informé.
- La société de location ou le propriétaire doit être informé soit par le responsable du stage ou par le Skipper.
- Le responsable du stage peut décider avec le Skipper concerné une continuation de la route si les dégâts n'affectent pas la sécurité de l'équipage.
- Une demande de remboursement de la caution ou de la partie de la caution retenue peut être introduite auprès du comité du GLCR, qui va trancher de cas en cas.

En cas de non application de ces consignes, il est clair que le conseil d'administration du GLCR va faire appel recours contre le Skipper et le cas échéant contre le responsable du stage et ni frais ni caution ne seront remboursés.

Luxembourg, le 15.9.2015

Serge Courtois  
Président